



République Française

Procès-verbal n°5 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal DENAX, maire.

Date de la convocation : 22 mai 2026	Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline		X	Mme DENAX	
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X			
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie	X			
RUSCHER Yves	X			
DECAMPS Claudine		X	M.CARAOUÉ	
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence		X	M.MONFERRAN	
CARAOUÉ François	X			
CARSALADE Émilienne		X	Mme COUSSE-BROCAS	
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme	X			
OBLICOQ Franciane	X			
TOTAUX	15	4	4	

Madame COUSSE-BROCAS est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h00.

- **Approbation du Procès-verbal du 16 avril 2026** : adopté à l'unanimité
- **Approbation du Procès-verbal du 28 avril 2026** : adopté à l'unanimité
- **Suppression d'un point à l'ordre du jour** : clôture régie cantine, il s'agira d'une décision du maire et non pas d'une délibération

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEL 2026-5.35 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, le règlement intérieur du conseil municipal n'avait pas pu être adopté.

En effet, des modifications étaient nécessaires, notamment à l'article 15, qui se présente désormais comme suit :

Article 15 – Commissions municipales

Des commissions municipales sont créées par le conseil municipal sur les grands thèmes de la vie municipale et pour l'étude des affaires soumises à délibération, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Si nécessaire, le Maire ou le binôme de co-direction municipale peut décider de créer un groupe de travail spécial ou temporaire, en vue d'animer une question particulière.

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent des avis destinés à éclairer les décisions du conseil municipal. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent, en tant que de besoin, entendre, sur une question qu'elle est amenée à traiter, des personnes qualifiées issues d'un Comité consultatif créé sur tout problème d'intérêt communal par le Conseil municipal et présidé par un membre du Conseil. Elles émettent des avis argumentés qu'elles transmettent au Maire ou au binôme de co-direction municipale, lesquels décident de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

La composition des commissions est fixée par le conseil municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil. D'autre part, chaque conseiller a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, sans voix délibérative, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président ; pour cela, ce dernier doit inscrire le planning de ces commissions municipales sur un agenda municipal. Les réunions des commissions donnent lieu à un compte-rendu.

Les commissions sont convoquées par le Maire ou par le délégué compétent. Elles peuvent également être réunies à la demande de la majorité de leurs membres. Les commissions se réunissent, de façon préférentielle, sur convocation de leur délégué.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Wathy prend la parole pour insister, par l'intermédiaire de la commission citoyenneté, sur la mise en place d'un temps de parole destiné aux citoyens, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur.

En fin de séance du Conseil municipal, un temps d'expression libre, limité à 10/15 mn peut être prévu afin de permettre aux personnes présentes dans le public de poser des questions ou de soulever des sujets d'intérêt public. L'objectif ne serait pas d'ouvrir un débat immédiat, mais de prendre connaissance des interrogations ou problématiques soulevées, lesquelles pourraient ensuite faire l'objet d'une étude puis d'une réponse apportée ultérieurement aux intéressés.

L'objectif est de mieux prendre en compte la parole citoyenne et d'enrichir le travail des élus.

Cette proposition pourra probablement évoluer, avec notamment la possibilité de désigner un régulateur pour encadrer ce temps d'échange, selon les besoins constatés dans la pratique.

DEL 2026-5.36 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la régie cantine fonctionne actuellement par un système de vente de tickets. Afin de simplifier le fonctionnement du service et les modalités de paiement pour les familles. Madame le Maire présente un nouveau mode de gestion reposant sur la facturation mensuelle, avec possibilité de règlement par prélèvement automatique, virement bancaire ou règlement en espèces.

Dans ce cadre, l'article 2 du règlement intérieur de la restauration scolaire doit être modifié comme suivant :

Article 2 : Modalités d'inscription aux repas et facturation

Les repas sont fournis par la cuisine centrale du Collège Léon Cazeneuve et livrés quotidiennement en liaison chaude.

L'inscription au repas s'effectue chaque matin auprès des enseignants lors de l'appel en classe en élémentaire ou par les familles pour les maternelles.

Les effectifs des enfants déjeunant au restaurant scolaire sont arrêtés à 9h puis transmis au collège afin de permettre la préparation des repas.

Toute absence signalée après 9h, notamment en cas de départ de l'enfant pour maladie ou convenance personnelle, entraînera la facturation du repas. En effet, le repas commandé demeure facturé à la commune par le collège.

La facturation est établie mensuellement, à terme échu, par la mairie. Les avis de sommes à payer sont adressés aux familles le mois suivant la période de consommation.

Le règlement peut être effectué :

- *par virement bancaire ;*
- *par prélèvement sur compte bancaire (si ce mode de règlement est choisi en début d'année, il s'appliquera sur l'année entière)*
- *en espèces auprès du bureau de presse de L'Isle-en-Dodon agréé pour l'encaissement de proximité.*

- Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-5.37 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à l'établissement d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), à la suite du renouvellement général du conseil municipal.

Madame le Maire précise que cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué aux finances et qu'elle est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal. Aussi un agent administratif pourra participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Madame le Maire soumet la liste des 24 contribuables au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-5.38 : DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation, conformément aux articles L.1111-1-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques liés à l'exercice de leur mandat.

Madame le Maire précise que HGI propose à ses adhérents un service mutualisé de référent déontologue exercé collégialement par les agents de son service juridique, sans coût supplémentaire pour la commune, cette prestation étant comprise dans la cotisation annuelle.

Madame le Maire propose de désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au renouvellement général des assemblées locales prévu en 2032 et d'approuver le règlement intérieur encadrant les modalités d'exercice de cette mission.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

DEL 2026-5.39 : GARANTIES D'EMPRUNTS - OPH 31

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet porté par l'OPH31 relatif à la réhabilitation de 9 logements situés avenue du Chemin Vert à L'Isle-en-Dodon.

Dans ce cadre, l'OPH31 sollicite la commune afin qu'elle accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 165 592,22 €, soit une garantie communale portant sur un montant de 49 677,67 €.

Madame le Maire précise que cette garantie est accordée pour toute la durée du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt annexé à la délibération.

Madame le Maire Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-5.40 : TARIFS PISCINE MUNICIPALE 2026

Madame le Maire propose de conserver les mêmes tarifs que l'année précédente, soit :

Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Adultes (à partir de 18 ans)	3.30 €
Tarifs réduits (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, seniors à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	2.20 €
Accompagnateur non-baigneur	1.50 €
Carte adulte 10 entrées	27.50 €
Carte tarifs réduits 10 entrées (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, seniors à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	16.50 €
Carte non baigneur 10 entrées	11.00 €

Madame le Maire précise que la piscine ouvrira en juillet et août et non en juin car la pompe à chaleur n'a pas pu être remplacée.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-5.41 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire propose d'augmenter de 10 centimes le prix des repas pour l'année scolaire 2026/2027. En effet en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et du prix d'achat du repas, il est nécessaire d'augmenter le prix de revente à l'unité aux familles.

Madame le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

Prix du repas Maternelle à l'unité : 3,50 €

Prix du repas Élémentaire à l'unité : 4 €

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le dispositif « cantine à 1€ » de l'État n'a été reconduit que pour les communes ayant conventionnées avant juillet 2025. Nous ne pouvons pas nous porter candidat à ce dispositif pour le moment.

Madame Oblicoq précise qu'elle a travaillé sur d'autres pistes permettant de mettre en place la tarification sociale pour la restauration scolaire et qu'elle transmettra à Madame le Maire et Monsieur Monferran ces éléments très prochainement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

DEL 2026-5.42 : RÉVISION DU PRIX DE VENTE DU CENTRE DE VACANCES DE CHAUM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de vacances de Chaum, précédemment mis en vente au prix de 190 000 € net vendeur, n'a pas trouvé acquéreur dans les conditions initialement fixées.

Dans le cadre d'un nouveau mandat confié à l'agence Century 21 Pyrénées Immo, Madame le Maire présente une révision des conditions de vente du bien.

Madame le Maire propose ainsi de fixer un nouveau prix de mise en vente à 170 000 € frais d'agence inclus et de prévoir un prix plancher de 150 000 € frais d'agence inclus en dessous duquel la vente ne pourra être conclue sans nouvelle décision du Conseil Municipal.

Monsieur Cadieu demande quelle sera l'échéance de ce nouveau mandat d'exclusivité avec l'agence immobilière. Monsieur Monferran indique que celui-ci sera conclu pour une durée de trois mois à compter de sa signature, laquelle devrait intervenir d'ici la fin de semaine.

Monsieur Monferran précise également que le mobilier et le matériel présents dans la maison de Chaum ne sont pas inclus dans la vente du bien et qu'il conviendra de prendre d'autres dispositions pour leur récupération pour les besoins de la commune ou leur mise en vente.

Concernant l'entretien extérieur de la maison, Monsieur Monferran indique qu'il attend le devis d'un artisan (dont les coordonnées lui ont été communiquées par l'Agence immobilière) car il juge qu'il est préférable de faire intervenir une entreprise locale plutôt que de mobiliser les agents du service technique sur une journée complète.

Un espace intranet sera à disposition de la Mairie afin de suivre et de consulter les comptes-rendus des visites effectuées. Monsieur Monferran transmettra ces informations.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-5.43 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de L'Isle-en-Dodon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, etc...

Madame le Maire propose d'attribuer les montants suivants aux associations qui en ont fait la demande :

- 380.00 € aux tréteaux de la Save (Théâtre)
- 400.00 € à l'association Caisse En Save'On (CESO)
- LFM (l'Isle Foire et Marché) : 4 500.00 € → déport du vote de Mme Oblicoq en raison de son adhésion à l'association

Madame le Maire demande de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-5.44 : FRAIS SCOLARISATION 2025-2026

Madame le Maire explique le principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune. La participation financière est calculée de la manière suivante :

- Somme des dépenses de fonctionnement (notamment charges liées à l'emploi des ATSEM, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires de la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et du matériel obligatoire, le coût de la pratique de l'éducation physique et sportive (achat de matériel) divisée par le nombre d'enfant total scolarisé.
- N'entrent pas dans le calcul, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de cantine et de garde, les dépenses de classes de découverte, ni les dépenses d'investissement.

Pour rappels, les montants des années précédentes s'élevaient à :

2022/2023	1 100€
2023/2024	1 140€
2024/2025	1 150 €

Ainsi pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation financière des frais de scolarisation s'élève à 1 200 € par élève.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Oblicoq signale des difficultés liées à la chaleur dans les écoles et indique l'avoir constaté elle-même lors d'une intervention sur site.

Madame le Maire précise que les enseignantes l'ont déjà alertée sur ce sujet. Mme Nicolas fera un point dès la première heure jeudi matin afin de vérifier les stocks de ventilateurs et équipera également les classes de brumisateurs.

Madame Oblicoq propose par ailleurs l'installation de protections anti-chaleur sur les vitrages des classes, estimant qu'il pourrait s'agir d'une solution financièrement accessible, plutôt que d'engager d'importants travaux.

DEL 2026-5.45 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux sur la délibération 2026-4.32 relative aux indemnités de fonction des élus, il a été demandé à la commune de préciser les éléments justifiant la différenciation des taux d'indemnités attribués aux adjoints.

Madame le Maire rappelle que les délégations exercées par les adjoints présentent des niveaux de responsabilité, de disponibilité et de charge de travail différents. Madame le Maire précise notamment que le 1er adjoint assure, dans le cadre d'une gouvernance partagée formalisée par une charte interne, des missions renforcées de coordination générale, de suivi des finances et des projets communaux ainsi qu'une participation permanente aux arbitrages municipaux.

Madame le Maire indique également que les fonctions exercées par le 2ème adjoint s'inscrivent dans des conditions de disponibilité plus limitées en raison de contraintes professionnelles actuelles, tandis que le 3ème adjoint assure le suivi de la vie locale et du personnel communal nécessitant une présence irrégulière auprès des services municipaux.

Il est ainsi proposé de compléter la motivation de la délibération afin de sécuriser juridiquement les taux d'indemnités fixés par le Conseil Municipal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU-COMPTÉ DU MAIRE

DEC 2026-05 : PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL 43 AVENUE DES MARTIAGUES

Madame le Maire décide de mettre à disposition à titre onéreux un local communal situé au 43 avenue des Martiagues à Monsieur TABAC Christophe et de consentir cette mise à disposition pour la période du 1er mai 2026 au 30 août 2026, moyennant une redevance fixée à 250 euros par mois, charges comprises (eau, électricité, gaz – accès internet inexistant) ; ce dernier s'engage également à effectuer l'entretien du logement.

DEC 2026-06 : VENTE DE LA BALAYEUSE KARCHER ET DE LA CUVE A DESHERBER

Madame le Maire décide de vendre en l'état la balayeuse Karcher et la cuve à désherber à M. PERISSE Ruben et de fixer le prix de vente à 250.00 € TTC (balayeuse Karcher), et 50.00 € TTC (cuve à désherber) ;

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

- **SÉNATORIALES** : dans le cadre du renouvellement partiel du Sénat prévu en septembre 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection de 5 délégués et 3 délégués suppléants composant le collège électoral sénatorial. Madame le Maire rappelle que ces délégués seront chargés de participer à l'élection des sénateurs représentant le département au Sénat. Madame le Maire précise également que la commune de L'Isle-en-Dodon a été désignée commune centralisatrice pour plusieurs communes du secteur et qu'à ce titre, l'ensemble des procès-verbaux et résultats devront être réceptionnés puis transmis à la Préfecture dans les délais imposés.
- Monsieur Monferran s'est porté candidat à la vice-présidence de la commission territoriale de notre secteur au sein du SDEHG. Son élection a été approuvée.
- Un rendez-vous est programmé le 10 juin avec la DDT et Monsieur le Sous-Préfet concernant le PPRI, la Maison de la Save et le complexe sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Nathalie COUSSE-BROCAS



Le maire,
Chantal DENAX





Liste des délibérations du conseil municipal du 26 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Adoptée à
DEL 2026-5.35 : ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSIL MUNICIPAL	L'unanimité
DEL 2026-5.36 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	L'unanimité
DEL 2026-5.37 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID	L'unanimité
DEL 2026-5.38 : DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE	L'unanimité
FINANCES LOCALES	
DEL 2026-5.39 : GARANTIES D'EMPRUNTS - OPH 31	L'unanimité
DEL 2026-5.40 : TARIFS PICINE MUNICIPALE 2026	L'unanimité
DEL 2026-5.41 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027	La majorité
DEL 2026-5.42 : RÉVISION DU PRIX DE VENTE DU CENTRE DE VACANCES DE CHAUM	L'unanimité
DEL 2026-5.43 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	L'unanimité
DEL 2026-5.44 : FRAIS SCOLARISATION 2025-2026	L'unanimité
DEL 2026-5.45 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	L'unanimité

Chantal DENAX

Maire de L'Isle-en-Dodon



Feuillet de clôture de séance du 26 mai 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	Absente
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	
RUSCHER Yves	
DECAMPS Claudine	Absente
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	Absente
CARAOUÉ François	
CARSALADE Émilienne	Absente
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	
OBLICOQ Franciane	